

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 21 DECEMBRE 2017**

**Présents :** Catherine SCHULD, André GUILLOT, Marie MOISAN, André-Jacques THORRAND, Jacques ADENOT, Vanessa CARRIER-LAVOREL, Jérémy JALLAT, Corinne MICHEL, Jean-Claude RAGACHE, Josiane TOURNIER

**Pouvoirs :** Franck GIRARD-CARRABIN à Catherine SCHULD, Fabrice CASSAR à André-Jacques THORRAND, Nicole MARTY à Josiane TOURNIER

**Absents :** Emmanuelle SOUBEYRAN

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude RAGACHE

En l'absence de Monsieur le Maire, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe préside la séance.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2017. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise qu'il faut rajouter une délibération pour demander un complément de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour les travaux d'aménagement des cours d'école et des terrains de sport.

---

**FONCTION PUBLIQUE :**

**PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL**

---

**Délibération n° 2017-71 : Recrutement des agents recenseur et désignation de l'équipe communale**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le recensement de la population de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte va être réalisé en 2018. La collecte débutera le 18 janvier 2018 et se terminera le 17 février 2018.

Monsieur le Maire rappelle également que de la qualité de la collecte de recensement dépend directement le calcul correct de la population légale de la commune. C'est pourquoi, il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête 2018.

Pour cela, Monsieur le Maire informe que deux agents du service administratif ont été respectivement désignés comme coordinateur communal et coordinateur communal adjoint. Ces derniers seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la durée de la campagne de recensement et seront essentiellement chargés d'assurer le suivi du travail de collecte. Dans ce cas, ces agents pourront bénéficier d'une prime de recensement.

De plus, compte tenu du nombre de logements à recenser sur la commune, il est préconisé de recruter deux agents recenseurs pour les besoins du recensement de la population entre le 8 janvier 2018 et le 28 février 2018 ; période comprenant notamment deux demi journées de formation les 8 et 15 janvier 2018. Monsieur le Maire rappelle cependant que ces agents recenseurs ne peuvent pas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral.

Ces agents recenseurs percevront une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés :

- soit 1,72 € par feuille de logement et 1,13 € par bulletin individuel (questionnaires papier) ;
- soit 1,80 € par feuille de logement et 1,20 € par bulletin individuel (questionnaires dématérialisés).

Les deux demi-journées de formation seront rémunérées au tarif du SMIC, et ils percevront également une somme forfaitaire pour la tournée de reconnaissance et les frais réels (utilisation de leurs voiture et téléphone personnels).

Monsieur le Maire précise enfin que les agents recenseurs devront indiquer le nombre de kilomètres qu'ils effectueront tout au long de la collecte afin de permettre le calcul de leur indemnité kilométrique sachant que le tarif varie selon le nombre de kilomètres et le nombre de chevaux du véhicule.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs pour le recensement de la population 2018.

### **Délibération n° 2017-72 : Versement de primes exceptionnelles à certains agents au titre de l'année 2017**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il souhaite verser courant 2017 des primes, à titre exceptionnelle, afin de récompenser la manière de servir de certains agents dans l'exercice de leurs missions (primes au mérite).

Il s'agit en effet de prendre en compte la reconnaissance ponctuelle de certains agents, notamment en raison d'un accroissement d'activité survenu courant 2017.

Monsieur le Maire explique que l'indemnité suivante sera utilisée pour instituer une prime exceptionnelle au titre de l'année 2016 versée ponctuellement en décembre 2017 :

<b>PRIME</b> <b>Texte de référence</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>	<b>Cadres d'emplois bénéficiaires</b>
Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Techniciens territoriaux Adjoints territoriaux

Ces dispositions sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

Elles feront l'objet d'arrêtés individuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2017.

En ce qui concerne les primes exceptionnelles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer une enveloppe de 2.000,00 € à répartir entre les 3 agents des services techniques comme suit :

- une prime exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € net sera versée à un agent du service technique - technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, pour valoriser son implication liée à un surcroît de travail sur l'année 2017 ;
- une prime exceptionnelle d'un montant de 600,00 € net sera versée à un agent du service technique - contractuel, pour valoriser son implication liée à un surcroît de travail sur l'année 2017 ;
- une prime exceptionnelle d'un montant de 400,00 € net sera versée à un agent du service technique -adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, pour valoriser son implication liée à un surcroît de travail sur l'année 2017 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** Le décret N° 91-875 du 06/09/91 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
**Vu** Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)  
**Vu** Le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** Les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévus par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

**Considérant que** cette délibération a bien été mise à l'ordre du jour du comité technique mais que ce dernier n'a toujours pas été en mesure de se prononcer pour des raisons indépendantes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement de ces primes aux agents concernés.

---

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **Délibération n° 2017-73 : Modification statutaire pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe (loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République)**

- Considérant que jusqu'à la date de promulgation de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) désignait « tout ou partie de l'assainissement » comme l'un des groupes de compétences optionnelles pouvant être exercé par les communautés de communes ;

- Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes qui n'exercent pas la totalité de la compétence « assainissement » ne peuvent plus la comptabiliser au titre des compétences optionnelles ;

- Considérant que par ailleurs, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence est attribuée à titre exclusif au bloc communal (communes) avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Ainsi, il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) avant le 31 décembre 2017 pour :

- continuer d'exercer la compétence « assainissement », telle qu'elle est définie dans les statuts actuels de la CCMV, mais au titre des compétences facultatives (pour rappel, sa rédaction prévoit : épuration des eaux usées et traitement des résidus, construction et gestion des collecteurs principaux d'assainissement, contrôle des rejets à la station d'épuration et participation à des missions de surveillance environnementale),

- intégrer la compétence GEMAPI.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose alors au Conseil municipal que par délibération n° 112/17 en date du 24 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour des statuts de la CCMV afin de transférer la compétence « assainissement » du bloc des compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives et d'intégrer la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires.

Sur l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver les nouveaux statuts de la CCMV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin de transférer la compétence « assainissement » du bloc des compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives et d'intégrer la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires.

#### **Délibération n° 2017-74 : Autorisation de signer la convention de mutualisation du personnel communal avec la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique au Conseil municipal que la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV), qui ne dispose ni de son propre personnel technique ni de matériel technique adapté pour effectuer divers travaux, a recours au personnel et matériel techniques communaux.

De plus, la CCMV a également recours aux agents communaux pour effectuer des renforts administratifs.

Pour l'année 2017, la CCMV a fait donc appel à la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte pour :

- tenir la déchèterie intercommunale,
- déplacer les moloks,
- effectuer des travaux de réparation à la crèche,
- effectuer un renfort administratif.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose alors au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'élaborer une convention entre la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte et la CCMV afin de lister ces différentes interventions et de permettre le remboursement par la CCMV du coût de ce personnel communal.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin que le coût horaire du personnel communal mis à disposition auprès de la CCMV varie selon les services, les grades des agents et le tarif horaire des agents contractuels.

De plus, il conviendra également de prendre en compte :

- les indemnités kilométriques du personnel administratif pour ses déplacements entre Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard de Lans,
- les fournitures achetées pour réaliser les différents travaux,
- le coût horaire des engins utilisés (tractopelle/camion-benne)

**A une question du Conseil municipal**, Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise qu'il s'agit là d'une régularisation d'une situation de mise à disposition du personnel communal auprès de la CCMV, déjà effective en 2017 et que cette mise à disposition concerne aussi bien le personnel des services techniques que le personnel administratif.

Sur l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe et prenant en compte les précisions de cette dernière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du personnel communal avec la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) ;
- ↳ D'inscrire le montant du remboursement en recettes de fonctionnement sur le budget communal 2018 - compte 6419.

---

## FINANCES LOCALES :

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### **Délibération n° 2017-75 : Demande de subvention au Syndicat d'Energie Départemental de l'Isère (SEDI) pour les travaux d'éclairage public 2018**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite implanter des candélabres sur des zones non encore éclairées de la commune. Ces zones sont les suivantes :

- nouveau chemin des écoles dans le cadre du projet d'aménagement du Vallon,
- trottoir depuis le parking du Concorde jusqu'au cabinet médical,
- de la place du village en direction de l'Eglise.

De plus, il faut également :

- remplacer les deux anciens lampadaires vers la crèche,
- ajouter un ou deux lampadaire(s) autour du 121 place du 4 avril 1929,
- remplacer des ampoules actuelles par des LED.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise au Conseil municipal que dans le cadre de l'adhésion au SEDI, et en tant que commune de moins de 2000 habitants, induisant le reversement des taxes municipales d'électricité perçues par la commune au SEDI, il est possible de solliciter une subvention du Syndicat d'Energie Départemental de l'Isère (SEDI), avec un taux de 80 % du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre de travaux d'éclairage public.

Le montant des travaux subventionnables s'élèvent à 27.421,00 € HT environ d'où une demande de subvention pour un montant de 21.936,00 € (soit 80%).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
SEDI	27.421,00 € HT	80 %	21.936,00 €
Commune	27.421,00 € HT	20 %	5.485,00 €
TOTAL			<b>27.421,00 €</b>

De plus, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil municipal que cette aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

**A une question du Conseil municipal**, M. le Directeur des Services, précise que le choix des ampoules LED pour les nouveaux lampadaires, d'après notre prestataire qui entretient le réseau d'éclairage public, ne s'avère pas un investissement pertinent, compte-tenu des faibles économies réalisées sur la consommation eu égard à la puissance des équipements. La question sera posée au SEDI pour vérifier cette opportunité avant toute commande.

**Vu** Le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat d'Energie Départemental de l'Isère (SEDI) pour les travaux d'éclairage public prévus en 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec le SEDI.

**Délibération n° 2017-76 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour le projet de travaux de voirie de 2018**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enveloppe territoriale, il est possible de demander au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CGT) une subvention pour le projet de travaux de voirie 2018, à un taux de 30% du montant des travaux hors taxes pour la réalisation de travaux d'amélioration et de grosse réparation de voirie sur les chemins communaux et le trottoir suivants :

- chemin de la Roche - 13.490,00 € HT
- trottoir depuis le parking du Concorde jusqu'au cabinet médical - 4.645,00 € HT
- voie communale du Concorde à la pâtisserie - 5.024,00 € HT
- impasse des Chamois - 9.420,00 € HT

Le montant total des travaux subventionnables s'élèvent donc à 32.579,00 € HT environ d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 9.773,00 € (soit 30%).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT	32.579,00 € HT	30 %	9.773,00 €
Commune	32.579,00 € HT	70 %	22.806,00 €
TOTAL			<b>32.579,00 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) dans le cadre du projet de travaux de voirie 2018.

**Délibération n° 2017-77 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une élagieuse**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite acquérir un tracteur équipé d'une élagieuse.

En effet, comme la commune rencontre des difficultés pour déneiger les trottoirs étroits et entretenir certaines voies (via Vercors, chemins ruraux...), elle souhaite investir dans l'acquisition d'un tracteur équipé d'une élagueuse afin de pouvoir déneiger et élaguer plus correctement.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 75.000,00 € HT environ d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 22.500,00 € (soit 30 %).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financiers	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT	75.000,00 € HT	30 %	22.500,00 €
Commune	75.000,00 € HT	70 %	52.500,00 €
TOTAL			75.000,00 €

**A une question du Conseil municipal**, M. le Directeur des Services précise que le tracteur qu'il est question d'acquérir permet l'adjonction d'autres équipements qu'une élagueuse permettant ainsi une polyvalence d'utilisation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour l'acquisition d'un tracteur équipé d'une élagueuse.

**Délibération n° 2017-78 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'entretien du patrimoine à l'église**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite entreprendre des travaux d'entretien du patrimoine à l'église.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise alors au Conseil municipal qu'un diagnostic pour la restauration de l'église a été réalisé le cabinet Multiple-Architecture.

Ce diagnostic fait état de :

- travaux prioritaires : réparation partielle de l'angle sud-est de la toiture afin de répondre à l'urgence de fuite, réfection de la façade ouest et, rénovation du revêtement intérieur dans sa globalité ;
- travaux à moyens terme : remplacement de la couverture avec réfection d'un support adapté, reprise de toutes les façades de manière homogène, création de gouttières et de descentes afin de minimiser les rejaillissements en pieds de façade, et suppression de l'enduit ciment.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil municipal qu'il est alors possible de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 50 % du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre des travaux d'entretien du patrimoine de l'église.

Le montant estimatif des travaux sur l'ensemble de l'église s'élève à 121.850,00 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 60.925,00 € (soit 50 %).

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin au Conseil municipal que ce montant comprend notamment :

- le diagnostic pour 4.895,00 € HT,
- la maîtrise d'œuvre pour 15.255,00 €,
- et les travaux prioritaires pour 18.200,00 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financiers	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT	121.850,00 € HT	50 %	60.925,00 €
Commune	121.850,00 € HT	50 %	60.925,00 €
TOTAL			121.850,00 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'entretien du patrimoine à l'église.

**Délibération n° 2017-79: Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère - Service du Patrimoine, pour les travaux de restauration de l'église**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite entreprendre des travaux de restauration de l'église.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise alors au Conseil municipal qu'un diagnostic pour la restauration de l'église a été réalisé le cabinet Multiple-Architecture.

Ce diagnostic fait état de :

- travaux prioritaires : réparation partielle de l'angle sud-est de la toiture afin de répondre à l'urgence de fuite, réfection de la façade ouest et, rénovation du revêtement intérieur dans sa globalité ;
- travaux à moyens terme : remplacement de la couverture avec réfection d'un support adapté, reprise de toutes les façades de manière homogène, création de gouttières et de descentes afin de minimiser les rejaillissements en pieds de façade, et suppression de l'enduit ciment.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjoint expose au Conseil municipal qu'il est alors possible de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère - Service du Patrimoine, avec un taux de 20 à 25 % du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre des travaux de restauration de l'église.

Le montant estimatif des travaux sur l'ensemble de l'église s'élève à 121.850,00 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 30.462,00 € (soit 25 % maximum).

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin au Conseil municipal que ce montant comprend notamment :

- le diagnostic pour 4.895,00 € HT,
- la maîtrise d'œuvre pour 15.255,00 €,
- et les travaux prioritaires pour 18.200,00 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CD 38	121.850,00 € HT	25 % maximum	30.462,00 €
Commune	121.850,00 € HT	75 %	91.388,00 €
TOTAL			121.850,00 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère- Service du Patrimoine, pour les travaux de restauration de l'église.

**Délibération n° 2017-80: Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'aménagement de sécurité autour du Vallon**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du Vallon (cours d'école, terrains de sport...), il est nécessaire de réaliser des travaux pour sécuriser les différents espaces publics nouvellement aménagés.

Au titre des aménagements de sécurité, il est prévu de réaménager la route des JO de 1968 en prévoyant notamment :

- un rétrécissement de la voie entre les moloks et l'accès à l'allée du Vallon,
- un arrêt minute,
- des places de parkings plus sécurisées.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), au titre des amendes de police, avec un taux de 50 % du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité autour du Vallon.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de sécurité autour du Vallon s'élève à 107.965,89 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 53.982,94 € (soit 50 %).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT	107.965,89 € HT	50 %	53.982,94 €
Commune	107.965,89 € HT	50 %	53.982,94 €
TOTAL			<b>107.965,89 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'aménagement de sécurité autour du Vallon

**Délibération n° 2017-81: Demande de subvention à la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018, pour les travaux d'aménagement de sécurité autour du Vallon - Priorité 3**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du Vallon (cours d'école, terrains de sport...), il est nécessaire de réaliser des travaux pour sécuriser les différents espaces publics nouvellement aménagés.

Au titre des aménagements de sécurité, il est prévu de réaménager la route des JO de 1968 en prévoyant notamment :

- un rétrécissement de la voie entre les moloks et l'accès à l'allée du Vallon,
- un arrêt minute,
- des places de parkings plus sécurisées.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention de la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018, avec un taux de 20 % du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité autour du Vallon.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de sécurité autour du Vallon s'élève à 107.965,89 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 21.593,18 € (soit 20 %).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
Préfecture Isère/DETR 2018	107.965,89 € HT	20 %	21.593,18 €
Commune	107.965,89 € HT	80 %	86.372,71 €
TOTAL			<b>107.965,89 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2018 pour les travaux d'aménagement de sécurité autour du Vallon - Priorité 1.

**Délibération n° 2017-82: Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'aménagement des espaces publics et de loisirs**



Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un vaste projet d'aménagement des espaces publics et de loisirs aux abords de l'école, de la crèche, de la salle polyvalente à proximité immédiate du centre bourg.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique au Conseil municipal que l'objectif est d'aménager le vallon existant, à proximité immédiate des équipements publics de la commune, afin de créer un espace public convivial et confortable pour les habitants, les enfants et les visiteurs, y compris les touristes.

Les espaces publics autour des écoles s'insèrent dans le vallon jardiné qui descend du Moucherotte et des trois Pucelles. Préservé de l'urbanisation, ce vallon offre un écrin paysager remarquable qui maintient l'espace ouvert sur le paysage et sur les massifs montagneux environnants.

C'est la première de ses valeurs qui doit aussi s'évaluer au regard de la proximité du centre bourg et des différents équipements publics et récréatifs installés en ce lieu.

Ainsi, l'aménagement des espaces publics et de loisirs autour du Vallon comprend :

- le parvis de salle polyvalente,
- la parking de la mairie,
- le skate park,
- les pontons et passerelles.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 30 % du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics et de loisirs.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement des espaces publics et de loisirs s'élève 265.702,98 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 79.710,89 € (soit 30 %).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT	265.702,98 € HT	30 %	79.710,89 €
Commune	265.702,98 € HT	70 %	185.992,09 €
TOTAL			<b>265.702,98 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'aménagement des espaces publics et de loisirs.

### **Délibération n° 2017-83 : Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat de ruralité Région, pour les travaux d'aménagement des espaces publics et de loisirs**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil municipal que la commune souhaite s'engager dans un vaste projet d'aménagement des espaces publics et de loisirs aux abords de l'école, de la crèche, de la salle polyvalente à proximité immédiate du centre bourg.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique au Conseil municipal que l'objectif est d'aménager le vallon existant, à proximité immédiate des équipements publics de la commune, afin de créer un espace public convivial et confortable pour les habitants, les enfants et les visiteurs, y compris les touristes.

Les espaces publics autour des écoles s'insèrent dans le vallon jardiné qui descend du Moucherotte et des trois Pucelles. Préservé de l'urbanisation, ce vallon offre un écrin paysager remarquable qui maintient l'espace ouvert sur le paysage et sur les massifs montagneux environnants.

C'est la première de ses valeurs qui doit aussi s'évaluer au regard de la proximité du centre bourg et des différents équipements publics et récréatifs installés en ce lieu.

Ainsi, l'aménagement des espaces publics et de loisirs autour du Vallon comprend :

- le parvis de salle polyvalente,
- la parking de la mairie,
- les cours de l'école,
- les pontons et passerelles au niveau de la mare.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat de ruralité Région, avec un taux de 1,777 % du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics et de loisirs.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement des espaces publics et de loisirs s'élève à 495.150,81 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 8.798,82 € (soit 1,777 %).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CR Auvergne Rhône-Alpes	495.150,81 € HT	1,777 %	8.798,82 €
Commune	495.150,81 € HT	98,223 %	486.351,98 €
<b>TOTAL</b>			<b>495.150,81 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat de ruralité Région, pour les travaux d'aménagement des espaces publics et de loisirs.

#### **Délibération n° 2017-84 : Demande de subvention complémentaire au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'aménagement des cours d'école et des terrains de sport**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite aménager la cour de l'école et ses abords et que la commune a déjà demandé une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 50 % du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre de ces travaux.

Pour ce projet, le montant estimatif initial des travaux d'aménagement des cours d'école et des terrains de sport s'élevait à 20.000,00 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 10.000,00 € (soit 50 %).

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose à nouveau au Conseil municipal que les écoles élémentaire et primaire ne disposent que d'une seule cour commune comportant une partie goudronnée très dégradée et un terrain de sport sommaire (cage combinée de foot et de hand avec traçage au sol sur un plateau réalisé en enrobé). Les enseignants sont alors contraints de prévoir des récréations à différents créneaux pour les enfants de primaire et ceux de maternelle afin d'assurer la sécurité des plus jeunes.

A ce titre, la commune souhaite réaménager la cour située au nord du bâtiment scolaire pour les enfants de l'école maternelle et rénover la cour située au sud du bâtiment en intégrant une piste de course, une fosse pour le saut en longueur, équipements inexistantes aujourd'hui, et différents aménagements sportifs.

Cet aménagement global des deux cours, avec l'implantation d'équipements spécifiques, constituera un enrichissement de l'environnement éducatif des élèves. Il doit répondre à des critères :

- d'ordre pédagogique en favorisant la mise en œuvre de conduites sociales et motrices adaptées à l'âge des enfants, dans une perspective ludique ;
- d'ordre sécuritaire en permettant l'exercice des conduites motrices et des prises de risque tout en garantissant la sécurité de l'enfant, pour lui-même et pour les autres.

Parallèlement à ce projet d'aménagement des cours de l'école, la commune souhaite créer un équipement sportif et ludique destiné aux adolescents. Ce terrain multisports, de type city stade, serait accessible aux enfants de l'école primaire, pendant le temps scolaire, pour les cours d'éducation physique et sportive, et aux adolescents en dehors des créneaux réservés à l'école primaire. Ce terrain multisports doit être situé à proximité de la cour de l'école, pour limiter et sécuriser les déplacements des élèves, et accessible par tous publics à tout moment, en dehors des créneaux réservés à l'école primaire.

Ce vaste projet sera agrémenté de différents espaces sportifs conviviaux tels qu'un mur d'escalade, une aire de jeux de boules pour les seniors, une aire de jeux pour enfants, ainsi que des aménagements ludiques et paysagers.

Il sera réalisé en plusieurs tranches de 2018 à 2020, le budget de la commune ne permettant pas d'effectuer de tels investissements sur une année.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise cependant que le montant des travaux pour l'aménagement des cours d'école et terrains de sport a été réévalué à la hausse par le maître d'œuvre afin d'intégrer ces travaux dans le projet d'ensemble d'aménagement du Vallon. Il est alors possible de demander une subvention complémentaire, à un taux de 50 % du montant des travaux hors taxes complémentaires.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin qu'en tenant compte de la subvention déjà accordée par le CDT avant la réévaluation du projet, cette nouvelle demande porte sur un montant 260.635,47 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 130.317,73 € (soit 50 %).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT - demande initiale	20.000,00 € HT	50 %	10.000,00 €
CDT - demande complémentaire	260.635,47 € HT	50 %	130.317,73 €
Commune	280.635,47 € HT	50 %	140.317,74 €
<b>TOTAL</b>			<b>280.635,47 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour les travaux d'aménagement des cours d'école et des terrains de sport.

#### **Délibération n° 2017-85 : Demande de subvention au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de terrains de sport**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite aménager des terrains de sport au centre bourg.

En effet, la commune souhaite créer un équipement sportif et ludique destiné aux adolescents. Ce terrain multisports, de type city stade, serait accessible aux enfants de l'école primaire, pendant le temps scolaire, pour les cours d'éducation physique et sportive, et aux adolescents en dehors des créneaux réservés à l'école primaire. Ce terrain multisports doit être situé à proximité de la cour de l'école, pour limiter et sécuriser les déplacements des élèves, et accessible par tous publics à tout moment, en dehors des créneaux réservés à l'école primaire.

Ce vaste projet sera agrémenté de différents espaces sportifs conviviaux tels qu'skate park et un mur d'escalade. Il sera réalisé en plusieurs tranches de 2018 à 2020, le budget de la commune ne permettant pas d'effectuer de tels investissements sur une année.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin au Conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, avec un taux de 20 % sous réserve du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre des travaux d'aménagement de terrains de sport.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe explique alors au Conseil municipal que l'obtention de cette subvention est sous réserve dans la mesure où les terrains de sport nouvellement aménagés doivent être utilisés par des lycéens (soit des enfants âgés de 15 à 18 ans) et que le taux de la subvention accordée dépendra du taux de fréquentation des différents équipements sportifs par ces jeunes.

Le montant estimatif des travaux d'aménagement de terrains de sport s'élève donc à 197.497,03 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 39.499,40 € sous réserve (soit 20 %).

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CR Auvergne Rhône-Alpes	197.497,03 € HT	20 % sous réserve	39.499,40 €
Commune	197.497,03 € HT	80 %	157.997,63 €
<b>TOTAL</b>			<b>197.497,03 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de terrains de sport.

**Délibération n° 2017-86 : Demande de subvention complémentaire au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), pour la réalisation d'un skate parc**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte souhaite réaliser un skate parc que la commune a déjà demandé une subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 50 % du montant HT des dépenses subventionnables, dans le cadre de la réalisation d'un skate parc.

Pour ce projet, le montant estimatif initial des travaux pour la réalisation d'un skate parc s'élevait à 20.000,00 € HT d'où une demande de subvention de la part de la commune pour un montant de 10.000,00 € (soit 50 %).

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe expose à nouveau au Conseil municipal que la commune souhaite réaliser un équipement sportif et ludique à destination des adolescents dans la mesure où ces derniers ne disposent d'aucun lieu pour pratiquer leur sport de glisse favori. Cet équipement, réalisé à brève échéance, se situera à proximité du centre bourg et des équipements existants, tout en tenant compte des nuisances potentielles liées à ce type d'équipement.

Le skate parc sera constitué de 4 modules en béton pour limiter les nuisances sonores, avec un sol lisse adapté à la pratique du roller, du skate, trottinettes, BMX...

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise cependant que le montant des travaux pour la réalisation d'un skate parc a été réévalué à la hausse par le maître d'œuvre afin d'intégrer ces travaux dans le projet d'ensemble d'aménagement du Vallon. Il est alors possible de demander une subvention complémentaire, à un taux de 50 % du montant des travaux hors taxes complémentaires.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe précise enfin qu'en tenant compte de la subvention déjà accordée par le CDT avant la réévaluation du projet, cette nouvelle demande porte sur un montant de 42.147,48 € HT de travaux supplémentaires, soit au taux de 50%, un complément de subvention de 21.073,74 €.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT - demande initiale	20.000,00 € HT	50 %	10.000,00 €
CDT - demande complémentaire	42.147,48 € HT	50 %	21.073,74 €
Commune	62.147,48 € HT	50 %	31.073,74 €
<b>TOTAL</b>			<b>62.147,48 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour la réalisation d'un skate parc (tranche indicative).

Séance levée à 22 h 30

GIRARD Franck	PV		MOISAN Marie	P	
ADENOT Jacques	P		RAGACHE Jean-Claude	P	
CARRIER-LAVOREL Vanessa	P		SCHULD Catherine	P	
CASSAR Fabrice	PV		SOUBEYRAN Emmanuelle	A	
GUILLOT André	P		THORRAND André-Jacques	P	
JALLAT Jérémy	P		TOURNIER Josiane	P	
MARTY Nicole	PV				
MICHEL Corinne	P				